

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5412

présenté par
M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE 12

À l'alinéa 6, substituer à la référence :

« L. 3121-10 »,

la référence :

« L. 3121-33 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les accords de maintien dans l'emploi doivent pouvoir déroger à la durée légale du travail.